

# CHARTRE DU COMMERCE ÉQUITABLE ORIGINE FRANCE

**Principes fondamentaux du commerce équitable appliqués aux  
agricultures citoyennes et durables en France**



UNE INITIATIVE DE :



Commerce  
Équitable  
France



ASSOCIÉS A :



• FNAB •  
Fédération Nationale  
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**

## REMERCIEMENTS

Cette charte est le résultat de trois années de travaux de consultations nationales et locales menées en région Rhône-Alpes, visant à identifier et adapter les principes fondamentaux du commerce équitable traditionnel, aux réalités, contextes et expériences des acteurs nationaux et locaux.

Ces travaux ont été réalisés en collaboration avec l'**ARDEAR Rhône-Alpes** qui, au travers d'un projet d'échanges paysans avec le Sud, s'est engagée, depuis 2005, à construire un commerce équitable appliqué au nord, afin de défendre les agricultures paysannes. La région Rhône-Alpes est devenue un terrain d'expérimentation de ces démarches d'équité.

## NOS PARTENAIRES :



Rhône-Alpes Région

FONDATION  
monde un par tous

CREDIT COOPERATIF 

# AVANT-PROPOS ET PRINCIPES DE BASE

**Commerce Equitable France et le réseau d'Initiatives pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale (INPACT National), en partenariat avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), se sont associés pour proposer la présente charte, qui définit les grands principes fondamentaux et partagés du commerce équitable appliqué au territoire français.**

Cette charte est le fruit d'une rencontre entre les principaux acteurs nationaux de commerce équitable et les organisations françaises des agricultures alternatives, citoyennes et durables. Elle fait suite à un contexte national, où des acteurs du commerce équitable nord sud élargissent leur champ d'action traditionnel, avec le développement d'initiatives, qui tentent de décliner, en France et avec les agriculteurs locaux, **les principes du commerce équitable**. De leur côté, les réseaux des agricultures alternatives expérimentent la mise en place de nouveaux outils économiques et de nouvelles relations commerciales, de manière à consolider leur projet d'agriculture citoyenne et territoriale.

Cette charte a vocation à rassembler et à **donner de la visibilité et de la cohérence aux multiples démarches** économiques ou labels, qui émergent depuis quelques années. En cela, elle répond à une forte demande citoyenne en faveur de relations économiques plus équitables également en France. Elle doit permettre de consolider les expérimentations en cours, en leur fournissant aussi un cadre de capitalisation et d'échanges de bonnes pratiques.

Rappelons qu'au niveau mondial, l'agriculture familiale et paysanne est maintenant reconnue comme étant la seule capable de répondre aux enjeux planétaires, que sont la sécurité et la souveraineté alimentaire des peuples, la protection de l'environnement et de la biodiversité et le maintien des emplois sur les territoires ruraux.

Pourtant, en France, comme dans le reste de l'Europe, l'agriculture industrielle et productiviste gagne du terrain. Les politiques publiques, souvent inadaptées, fragilisent le maintien et le développement des agricultures paysannes, biologiques et durables. Pourtant celles-ci ont de multiples atouts : elles offrent des produits locaux de qualité, elles sont sources de lien social et d'emplois sur les territoires et s'appuient sur des pratiques écologiques et innovantes.

**Les outils mis en place par les acteurs traditionnels de commerce équitable ont fait leur preuve, comme des éléments efficaces de renforcement de l'agriculture familiale et paysanne** dans les pays du Sud. Ces principes ont vocation à irriguer l'ensemble des pratiques économiques dans les pays du Sud, mais aussi dans les pays industrialisés. C'est l'objet de cette charte, qui décline et qui adapte des principes fondamentaux de commerce équitable pour défendre, renforcer et promouvoir une agriculture citoyenne et durable sur nos territoires.

Le commerce équitable s'inscrit dans un large mouvement d'expérimentation de nouveaux modes de commercialisation et de consommation : circuits courts, ventes directes, AMAPs, épiceries solidaires, etc. Le commerce équitable s'associe à ces démarches complémentaires, pour défendre ensemble ces modèles d'agriculture citoyenne et durable, via la mise en place de relations économiques plus justes et plus équilibrées. Le commerce équitable, ainsi que ces alternatives, s'inscrivent dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

La charte s'applique aux initiatives, qui garantissent des relations commerciales équitables entre des groupements de producteurs et leurs partenaires économiques. Le fruit de ce partenariat commercial permet de proposer aux consommateurs engagés des produits, à forte valeur ajoutée sociale et environnementale.

Les initiatives, qui relèvent de cette charte, revendiquent fermement leur volonté d'appuyer les agricultures paysannes, biologiques et durables, à travers la consolidation d'organisations collectives de producteurs ou citoyennes : des organisations à taille humaine, qui ont su préserver les valeurs de la démocratie et de l'émancipation, pour être au service des producteurs.

**Cette charte n'a pas valeur à être un label ou une certification.**

# GLOSSAIRE

## ACTEURS DE LA FILIERE :

L'ensemble des partenaires engagés dans la filière de commerce équitable : producteurs, organisations de producteurs, entreprises et autres acteurs économiques, associatifs, d'éducation populaire, etc.

## AGRO-ÉCOLOGIE PAYSANNE :

En tant que discipline scientifique, l'agro-écologie est ce que l'agronomie n'aurait jamais dû cesser d'être : elle reconnaît que l'objet de travail des agriculteurs est toujours un agro-écosystème complexe, au sein duquel il convient de prendre en compte toutes les interactions entre les techniques agricoles, le climat, les sols, les végétaux cultivés et spontanés, les animaux domestiques et sauvages, les insectes ravageurs et auxiliaires, les agents pathogènes, etc. Le bon fonctionnement et la reproduction de cet agro-éco-système sont de plus dépendants d'éléments socio-économiques propres à chaque société rurale, comme ceux ayant trait à la gestion du travail, à l'accès équitable au foncier, à l'eau et à d'autres facteurs de production essentiels.

L'agriculture, qui s'inspire de l'agro-écologie (l'agro-écologie en tant que pratique paysanne), vise à aménager durablement ces agro-écosystèmes, de façon à produire en quantité suffisante les produits agricoles dont nos sociétés ont besoin. A l'opposé de l'agriculture industrielle, qui vise à spécialiser, simplifier et fragilise exagérément les agro-écosystèmes pour fournir une grande masse de marchandises standards produites à grande échelle, cette forme d'agriculture vise à associer étroitement agriculture et élevage, à mettre en place des rotations et des assolements diversifiés, de façon notamment à maintenir une forte population d'insectes auxiliaires (pollinisateurs et parasites de ravageurs) et faire en sorte qu'aucun nuisible et pathogène ne puisse proliférer exagérément. Cette agriculture artisanale et soignée valorise au mieux les potentialités productives des terroirs et pays, en relative autonomie qui induit et recherche l'absence d'utilisation d'énergie fossile et d'intrants manufacturés (dont les pesticides). A l'égard, elle ne peut être le fait que de paysans travaillant pour leur propre compte en toute connaissance des potentialités locales.

## ORGANISATION DE PRODUCTEURS :

Les producteurs, qui se sont organisés collectivement au sein d'une structure (quel que soit le statut), qui anime et gère un projet collectif de production, de transformation et/ou de commercialisation sur un territoire. Ce collectif peut être ou non reconnu comme « organisation de producteurs », tel qu'elle est définie par la loi d'orientation agricole.

## PARTENAIRE COMMERCIAL :

L'acteur économique (personne morale) partenaire de l'organisation de producteurs, à qui il achète les produits pour les transformer et/ou les commercialiser sur le marché.

# SOMMAIRE

P. 2 - 5



Avant-propos, glossaire,  
sommaire & principes  
fondamentaux de la Charte

P. 6



I- L'engagement dans une  
relation commerciale  
équitable et responsable

P. 7



II- L'engagement pour une  
agriculture citoyenne et  
durable

P. 8



III- L'engagement pour le  
changement des pratiques  
commerciales

P. 9



Les partenaires de la Charte

# PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE

Les principes fondateurs de cette charte s'appuient sur les 3 piliers suivants :

## I- L'ENGAGEMENT DANS UNE RELATION COMMERCIALE ÉQUITABLE ET RESPONSABLE

- Un **prix transparent et rémunérateur**
- Un partenariat commercial sur du **long terme**
- Une relation non-exclusive qui préserve **l'autonomie des producteurs**
- Un projet de **développement partagé**
- Une filière **éco-responsable**
- Des conditions de travail dans le **respect de la dignité humaine**

## II- L'ENGAGEMENT POUR UNE AGRICULTURE CITOYENNE ET DURABLE

- Une **agriculture citoyenne et territoriale**
- **Des pratiques agricoles durables, autonomes et transparentes**, qui s'appuient sur des modes de production biologique et/ou agro-écologique paysans
- **Une organisation** de producteurs à taille humaine et **démocratique**
- Une **production basée sur les ressources** et spécificités locales

## III - L'ENGAGEMENT POUR LE CHANGEMENT DES PRATIQUES COMMERCIALES

- **Transparence et communication** vis-à-vis des consommateurs
- **Sensibilisation et éducation des consommateurs**
- **Plaidoyer** à destination des décideurs économiques et politiques

## I- L'ENGAGEMENT DANS UNE RELATION COMMERCIALE ÉQUITABLE ET RESPONSABLE



« Le commerce équitable est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. » Définition Internationale du Commerce Equitable de FINE 2001.

La juste rémunération des produits et du travail agricoles est le socle de base du commerce équitable. La contractualisation d'un prix sur la durée, et basé sur les coûts de production, permet de donner une lisibilité sur les prix, mais surtout de s'extraire de la volatilité des prix agricoles. C'est un levier indispensable de durabilité des systèmes de production agricole. Les engagements pris vont au delà de la relation commerciale, cela à travers la contribution financière du partenaire commercial aux projets collectifs des organisations de producteurs.

### PRINCIPE 1 :

Le partenaire commercial paie **un prix stable et rémunérateur à l'organisation de producteurs**. Ce prix est établi sur la base d'une étude des coûts de production et d'une négociation équilibrée entre les parties prenantes.

Le prix versé par le partenaire commercial et défini au contrat doit permettre :

- a) De couvrir les coûts de production ;
- b) De verser une rémunération suffisante pour permettre un niveau de vie décent des producteurs et des employés agricoles ;
- c) De dégager une marge permettant aux producteurs de réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration de l'efficacité de leur outil de production et de commercialisation de leurs produits.

### PRINCIPE 2 :

Les partenaires de la filière ont **une démarche de transparence sur les prix et les marges** vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de la filière.

### PRINCIPE 3 :

Les partenaires commerciaux prennent **un engagement commercial sur la durée, avec des relations contractuelles pluriannuelles**, pour une durée minimale de 3 ans, dans un esprit de confiance mutuelle. La contractualisation entre partenaires pose les engagements mutuels en termes de prix, de quantité, et de préfinancement le cas échéant. Des ajustements peuvent être trouvés si nécessaire, dans un espace de concertation équilibré.

### PRINCIPE 4 :

Le partenaire commercial **respecte l'indépendance et encourage l'autonomie** de l'organisation de producteurs, via des **relations commerciales non exclusives** permettant à l'organisation de producteurs de diversifier ses débouchés et ses partenariats commerciaux.

### **PRINCIPE 5 :**

Au-delà de la relation commerciale et dans un esprit de solidarité, les partenaires commerciaux contribuent, à travers l'octroi d'un montant supplémentaire, à **des projets collectifs visant au développement durable de la filière et au renforcement des organisations de producteurs et de leurs membres**. Le principe de concertation entre les partenaires est au cœur de la définition de ces projets collectifs.

### **PRINCIPE 6 :**

**Une filière éco-responsable, où chaque acteur s'engage à minimiser son empreinte environnementale** (mode de production, emballages, gestion des déchets, transports, rapprochement des bassins de production et des bassins de consommation, etc.).

### **PRINCIPE 7 :**

Les conditions de travail des salariés et autres travailleurs dans l'ensemble des filières agricoles et alimentaires doivent respecter **le droit du travail et la dignité humaine**.



## II- L'ENGAGEMENT POUR UNE AGRICULTURE CITOYENNE ET DURABLE



Les formes d'agricultures alternatives, agriculture paysanne, agriculture biologique ou agriculture durable s'appuient sur des systèmes de production plus économes et autonomes, tout en cherchant à réhabiliter les fonctions multiples de l'agriculture sur son territoire. Elles ont comme caractéristique commune de se poser comme des alternatives au modèle dominant représenté par une agriculture industrielle, réduite à sa seule fonction de production de masse.

« Ainsi depuis plus de 20 ans, des réseaux d'agriculteurs expérimentent et accompagnent sur le terrain une agriculture au service des territoires et des producteurs, une agriculture durable, capable de nourrir et d'employer des hommes et des femmes en utilisant très peu d'intrants et en entretenant une relation forte aux ressources naturelles et aux dynamiques locales. » Définition <http://agricultures-alternatives.org>

### PRINCIPE 8 :

Les producteurs pratiquent une agriculture citoyenne et durable, basée sur **des modes de production plus économes (intrants, énergie, etc.) et autonomes**. Respectueuse de la nature et des hommes, cette agriculture participe au développement des territoires et porte des valeurs de solidarité et de lien entre acteurs du monde rural.

### PRINCIPE 9 :

Les producteurs ont une **démarche de transparence sur leurs pratiques agricoles**. Ils s'engagent dans une démarche de progrès **vers une production agro-biologique ou biologique, s'appuyant sur des pratiques agro-écologiques paysannes**. L'utilisation des OGM, à quelque étape de la production, est interdite.

### PRINCIPE 10 :

Les producteurs sont **organisés collectivement** (quelle que soit la forme juridique). Leur organisation promeut un **modèle renouvelé de coopération** où les intérêts du collectif dépassent les intérêts corporatistes. Les organisations de producteurs sont à **taille humaine, soumises à une gestion démocratique et transparente** et engagées dans **un projet de développement inscrit sur un territoire**.

### PRINCIPE 11 :

Les partenaires de la filière défendent des **productions locales, basées sur les ressources et spécificités du territoire** (variétés et races locales, savoir-faire paysans, transformations spécifiques, diversité des cultures alimentaires et culinaires, etc.).

### III- L'ENGAGEMENT POUR LE CHANGEMENT DES PRATIQUES COMMERCIALES



« Les organisations du commerce équitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel » (Définition internationale du commerce équitable par le collectif FINE, 2001).

Au-delà des activités de production et de commercialisation des partenaires, l'ambition des acteurs est de changer les règles et les pratiques conventionnelles, pour faire évoluer l'ensemble des acteurs économiques. La transparence vis-à-vis des consommateurs et la dimension éducative des démarches est au cœur de cette stratégie de transformation sociale. L'ambition est à la fois de sortir du marché de niche et de donner tout son sens à la consommation citoyenne.

#### **PRINCIPE 12 :**

Les acteurs de la filière ont **une communication et une information transparente vis-à-vis des consommateurs** sur l'organisation de la filière (composition et origine des produits, mise en œuvre des principes de la charte, répartition de la valeur ajoutée, etc.).

#### **PRINCIPE 13 :**

Les acteurs de la filière participent à **la sensibilisation et l'éducation des consommateurs** aux modes de production et de consommation responsables.

#### **PRINCIPE 14 :**

Les acteurs de la filière se mobilisent autour de **plaidoyer auprès des décideurs économiques et politiques**, en faveur d'une agriculture durable et citoyenne et d'un changement des règles et pratiques du commerce conventionnel.

# LES PARTENAIRES

Cette charte est une initiative des deux collectifs nationaux suivants :



## Commerce Équitable France

Association à but non lucratif créée en 1997, Commerce Équitable France réunit les principaux acteurs du secteur du commerce équitable : entreprises engagées, labels, réseaux de distribution, associations d'éducation à la citoyenneté mondiale et acteurs de la recherche. Le collectif organise la concertation au sein de la profession et assure la représentation institutionnelle du secteur.

Commerce Équitable France œuvre à la fois pour un changement d'échelle de la consommation équitable, mais aussi pour plus d'équité dans toutes les relations économiques en vue de promouvoir la justice sociale, les droits humains et la protection de l'environnement.

La Plate-Forme pour le Commerce Equitable est devenue en décembre 2017 Commerce Équitable France .

## INPACT – Plate-forme associative pour les agricultures alternatives, composante d'une agriculture durable



Initiatives Pour une Agriculture  
Citoyenne et Territoriale

Créé en 2004, INPACT est un collectif de 9 réseaux nationaux de développement agricole et rural. Composés d'agriculteurs, d'acteurs ruraux et d'autres citoyens impliqués, ces réseaux associatifs se sont regroupés afin de promouvoir une agriculture plus durable et plus respectueuse de l'environnement. Ils proposent aussi des alternatives concrètes aux agriculteurs sur leurs fermes en :

- Elaborant et en diffusant des références sur l'agriculture durable
- Accompagnant au changement de pratiques
- Faisant la promotion de l'emploi et de l'installation de nouveaux paysans
- Développant des liens entre agriculture et territoire

Il regroupe les réseaux associatifs : FADEAR, FNCIVAM, Inter AFOCG, AFIP, Accueil Paysan, MRJC, MIRAMAP, Terre de Liens et Solidarité Paysans.

Associés à :



• FNAB •  
Fédération Nationale  
d'Agriculture BIOLOGIQUE

## FNAB - Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

Créée en 1978 afin de porter la voix des producteurs biologiques, la FNAB est à ce jour le seul réseau professionnel agricole spécialisé en agriculture biologique en France. En tant que réseau de proximité et de compétences, elle se compose d'une fédération nationale, et de groupements régionaux et départementaux répartis sur le territoire.

Cette charte a été officialisée et signée le 27 juin 2014 à Paris sous le titre « Charte du commerce équitable local ». Le contenu en a été adapté en décembre 2017 afin d'être en cohérence avec la définition légale et universelle du commerce équitable adoptée dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application.

## POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CETTE CHARTE :



### Commerce Équitable France

Jardin d'agronomie tropicale René Dumont  
45 bis avenue de la Belle Gabrielle  
94 736 Nogent sur Marne Cedex  
[www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org)

Votre contact : Julie Maisonhaute > 06 89 54 84 27  
[maisonhaute@commerceequitable.org](mailto:maisonhaute@commerceequitable.org)



Initiatives Pour une Agriculture  
Citoyenne et Territoriale

### InPACT – Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale

c/ FNCIVAM - 7bis, rue Riquet  
75019 PARIS

[www.agricultures-alternatives.org](http://www.agricultures-alternatives.org)

Votre contact : Eve Poulteau > 01 43 63 91 91  
[epoulteau@fadear.org](mailto:epoulteau@fadear.org)



• FNAB •

Fédération Nationale  
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**

### FNAB - Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

40 rue de Malte  
75011 Paris

[www.fnab.org](http://www.fnab.org)

Votre contact : Alain Delangle > 06 15 20 10 24  
[alainverodel@orange.fr](mailto:alainverodel@orange.fr)